

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 18 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Périgord noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à son siège social, au 3372 route des châtaigniers - La Borne 120, commune de Marcillac-Saint-Quentin, salle de réunion Philippe MELOT, sous la présidence de Jérôme PEYRAT, président.

Date de convocation du comité syndical : le 22 mai 2026

Délégué-es en exercice :114

Délégué-es présents par EPCI adhérent (1 = présent) :

CC DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD

		Délégué-e 1	Prés	Délégué-e 2	Prés
Bouzac	Titulaires	MANIÈRE Bernard	0	FONTAINE Morgan	0
Bouzac	suppléants	LESCURE Odile	0	RAMOS Séverine	0
Castelnaud-La Chapelle	Titulaires	FARFAL Jean-Philippe	0	MESTUROUX Philippe	0
Castelnaud-La Chapelle	suppléants	GRANDJEAN Cindy	0	LABORIE Audrey	0
Cénac et Saint Julien	Titulaires	SAULNIER Paul	0	LAADJ Ali	1
Cénac et Saint Julien	suppléants	MICHEL Agathe	0	GUINOT Loïc	0
		LOUBIERES BEYNEY M.-			
Daglan	Titulaires	Thérèse	1	SWENDRA Bertrand	1
Daglan	suppléants	LAPOUGE Maurice	0	LECLERCQ Déborah	0
Domme	Titulaires	ARMAGNAT Patrick	1	BISSON Franck	0
Domme	suppléants	CASSAGNOLE Jean-Claude	0	LANOS Patrick	1
Florimont-Gaumier	Titulaires	CAPELAS Nathalie	1	LUCAS Mathias	1
Florimont-Gaumier	suppléants	COUZINET Jean-Roger	0	DUPERRY Alain	0
				TIREL LALAUDE	
Groléjac	Titulaires	MARTEGOUTTE Sylvain	1	Jocelyne	0
Groléjac	suppléants	BENETAUD Nathalie	0	ROMMEL Martine	0
Nabirat	Titulaires	DESMOULINS Christiane	1	LESTREHAN Romuald	0
Nabirat	suppléants	ROQUES Eric	0	PIGEAT Eric	0
Saint Aubin de Nabirat	Titulaires	GARRIGOU Christian	1	PELLISSIER Memphis	1
Saint Aubin de Nabirat	suppléants	BARD Damien	0	ALBERT Emmanuelle	0
Saint Cybranet	Titulaires	BIEHLER Alain	1	ARMAGNAC Delphine	0
Saint Cybranet	suppléants	BONNET Marjorie	0	DOUMEYROU Clément	0
Saint Laurent la Vallée	Titulaires	GILET Lilian	0	PINAULT Marine	0
Saint Laurent la Vallée	suppléants	FOURNIER Pascal	0	ARNAUD Arlette	1
Saint Martial de Nabirat	Titulaires	PERDRIX Maxime	0	EON Betty	0

Saint Martial de Nabirat	<i>suppléants</i>	GOULTIER Arnaud	0	MICHAUT Emilie	0
Saint Pompon	Titulaires	HENRY Carole	0	VAN STEEN Carine	0
Saint Pompon	<i>suppléants</i>	FONK Gerrit Jan	0	BENOKBA Farida	0
Veyrines de Domme	Titulaires	MISSIAEN Pascal	1	FARINA Jean-Pascal	1
Veyrines de Domme	<i>suppléants</i>	DELPECH Pascal	0	MABRU Laurent	0
SOUS-TOTAL 1 CCDV			8	SOUS-TOTAL 2 CCDV	7
CC PAYS DE FENELON					
		Délégué-e 1	Prés	Délégué-e 2	Prés
Archignac	Titulaires	PORTE Eric	0	BASTIDE Daniel	1
Archignac	<i>suppléants</i>	LAVAL-HEZARD Florence	0	BOURGEADE Virginie	0
Borrèze	Titulaires	CHEVALIER Pierre	1	ROULLET Edouard	1
				CARBONNIERE	
Borrèze	<i>suppléants</i>	LALBA Ludovic	0	Emmanuel	0
Calviac en Périgord	Titulaires	MENARDY Sylvie	1	BOLZAN DAYEN Odile	0
Calviac en Périgord	<i>suppléants</i>	SEGALAT Jean-Paul	0	DAUHER Ismael	0
Carlux	Titulaires	FERBER Marie-Laure	0	COUDERC Gérard	0
Carlux	<i>suppléants</i>	DELHORBE Jean-Claude	0	COQUET Christiane	1
Carsac-Aillac	Titulaires	BERNARD Stevens	0	GAUCHOT Jean-Yves	1
Carsac-Aillac	<i>suppléants</i>	LESUEUR CHATEL Régine	0	TREFEIL Marie	0
Jayac	Titulaires	ESTRUC Guy	0	PASQUET Christine	0
Jayac	<i>suppléants</i>	LE ROY Marie-Noëlle	0	BOPP Romain	0
Paulin	Titulaires	LEFEBVRE Solène	1	QUINTYN Lionel	1
Paulin	<i>suppléants</i>	TRIBIER Laurence	0	CHEYROU Catherine	0
Pechs de l'Espérance	Titulaires	VIELLE Gérard	0	NURDIN Joël	1
Pechs de l'Espérance	<i>suppléants</i>	JARDEL VIGNES Virginie	0	LAGORCE Sylvie	0
Prats de Carlux	Titulaires	TEILLAC-PALADE Brigitte	1	GUELLIER Ferdinand	0
Prats de Carlux	<i>suppléants</i>	FOUCHER Delphine	0	GONDAL Claude	1
Saint Crépin et Carluet	Titulaires	TEILLAC Gérard	1	VILATTE Jérôme	1
Saint Crépin et Carluet	<i>suppléants</i>	DAIN Rebecca	0	GRAVEL Charlène	0
Saint Geniès	Titulaires	CHAPUT Marion	1	LE FOLLIC Anthony	0
Saint Geniès	<i>suppléants</i>	PRUD'HOMME Méline	0	AIMAR Serge	0
Saint Julien de Lampon	Titulaires	BURG Emmanuelle	0	NEVEU Jérôme	0
Saint Julien de Lampon	<i>suppléants</i>	CHAPOULIE Emmanuelle	0	MICHEL Pascal	0
Sainte Mondane	Titulaires	ARPAILLANGE Gilles	1	BOURDET Eric	1
Sainte Mondane	<i>suppléants</i>	BOURHIS Sandrine	0	BAYLE Françoise	0
Salignac-Eyvigues	Titulaires	POLLET Gaëtan	1	GAUTHIER Sylvain	1
Salignac-Eyvigues	<i>suppléants</i>	MERMET Alain	0	MARJARIE Chrystèle	0
Simeyrols	Titulaires	RODRIGUEZ Marlène	1	BOUYSSONNIE Franck	0
Simeyrols	<i>suppléants</i>	TOCAVEN Nathalie	0	BACHELARD Bernard	0
Veyrignac	Titulaires	DENIS Hélène	1	POUL Thomas	1

Veyrignac		<i>suppléants</i>	<i>CHIES Nathalie</i>	0	<i>MANIÈRE Philippe</i>	0
			SOUS-TOTAL 1 CCPF	10	SOUS-TOTAL 2 CCPF	11
CC SARLAT PERIGORD NOIR						
				Prés		Prés
			Délégué-e 1	.	Délégué-e 2	.
Beynac et Cazenac	Titulaires		PARRE Serge	0	TREMOULET Pascal	0
Beynac et Cazenac	<i>suppléants</i>		MENARD Lucie	0	BLONDEAU Bruno	0
La Roque-Gageac	Titulaires		PEYRAT Jérôme	1	LAVERGNE Nathalie	0
La Roque-Gageac	<i>suppléants</i>		PEYRAT Alexandre	0	GUILLEMET Nicolas	0
Marcillac Saint						
Quentin	Titulaires		HIRSCH Yuri	0	DOURSAT Adrien	1
Marcillac Saint						
Quentin	<i>suppléants</i>		GAREYTE Fabrice	0	RAMIERE Benoit	0
Marquay	Titulaires		PARADE Gaëtan	0	GLEMAREC Nathalie	0
Marquay	<i>suppléants</i>		ASTIE Jean-Luc	0	BOUYSSOU Michel	0
Proissans	Titulaires		GALMOT Laurent	1	SECRESTAT Benoît	0
Proissans	<i>suppléants</i>		LACHENEVRERIE Daniel	0	PRADAT Claudine	0
Saint André-Allas	Titulaires		ALBIE Jean-Jacques	1	AUDY Céline	0
Saint André-Allas	<i>suppléants</i>		THIBART Dominique	0	AUDIT Carine	0
Saint Vincent de						
Cosse	Titulaires		BERBESSOU Stéphanie	1	MARTINEAU Rémy	1
Saint Vincent de					TEYSSANDIER Jean-	
Cosse	<i>suppléants</i>		MARQUAY Sandrine	0	Marie	0
Saint Vincent le						
Paluel	Titulaires		DANGREMONT Christine	1	FOUCHER Francis	1
Saint Vincent le						
Paluel	<i>suppléants</i>		ALARD Eric	0	LALANDE Erwan	0
Sainte Nathalène	Titulaires		TACHE Frédéric	1	BOMBET Franck	0
Sainte Nathalène	<i>suppléants</i>		BRANCHAT Audrey	0	DESSAGNES Maxime	0
Sarlat-La Canéda	Titulaires		FANIER Basile	1	STOLTZ Marc	1
Sarlat-La Canéda	<i>suppléants</i>		BRU Mathieu	0	LHAUMOND Jacques	0
Tamniès	Titulaires		PONS Marc	1	BAYLE Mikaël	0
	<i>suppléant</i>					
Tamniès	<i>s</i>		LACOMBE Lydie	0	LARIVIERE Stéphanie	0
Vézac	Titulaires		GRASSI Vincent	1	ZIJLEMA Caroline	0
Vézac	<i>suppléants</i>		PERRE Allan	0	DELMOND Didier	0
Vitrac	Titulaires		GAUTHIER Eric	1	CHAZARAIN Daniel	1
Vitrac	<i>suppléants</i>		LASSERRE Arnaud	0	GORLIER Philippe	0
			SOUS-TOTAL 1 CCSPN	10	SOUS-TOTAL 2 CCSPN	5
CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE						
				Prés		Prés
			Délégué-e 1	.	Délégué-e 2	.
Allas-Les Mines	Titulaires			0	BRULEY Sylvain	1
Allas-Les Mines	<i>suppléants</i>		DARCQ Jean-Michel	1	ULDRY Julien	0
Castels et Bézenac	Titulaires		CARVES Hervé	1	CORDELIER Hélène	1
Castels et Bézenac	<i>suppléants</i>		MEHUL Evelyne	0	BERUBE Frédéric	0
Meyrals	Titulaires		HAUTESSEIRE Eric	1	BERGIER Antonin	0
Meyrals	<i>suppléants</i>		REMION Delphine	0	LE CORRE Joël	0
			SOUS-TOTAL 1 CCVDFB	3	SOUS-TOTAL 2 CCVDFB	2

CC VALLEE DE L'HOMME							
		Délégué-e 1	Prés			Délégué-e 2	Prés
		.	.			.	.
Aubas	Titulaires	COUSIN Elisa	0	BODIN Jean-Michel	1		
Aubas	suppléants	DUPUY Valène	0	GAVA Armand	0		
Coly-Saint Amand	Titulaires	BREUIL Jean-Louis	1	LASSERRE Martine	1		
Coly-Saint Amand	suppléants	BARCONNIERE David	0	GEOFFROID Vincent	0		
La Chapelle							
Aubareil	Titulaires	CLEUET Philippe	1	ROULLAND Manon	0		
La Chapelle							
Aubareil	suppléants	LOURENCO Pascale	0	RAYNAUD Pascale	0		
Les Farges	Titulaires	COLOMBEL Sylvie	0	LAVIEVILLE Philippe	0		
Les Farges	suppléants	FRAYSSE Olivier	0	SARETTE Camille	1		
Fanlac	Titulaires	LANDET Laurent	1	PAOLI Jean-Pierre	1		
				MESPOULEDE Anne-			
Fanlac	suppléants	MASSOUBRAS Karine	0	Catherine	0		
Montignac-Lascaux	Titulaires	DELJARRIT Magali	1	LAJOIE Christophe	0		
Montignac-Lascaux	suppléants	MARZIN Ludovic	0	TEILLAC Christian	1		
				SANDERE TERTRAIS			
Peyzac le Moustier	Titulaires	DUVAUCHELLE Hervé	1	Carole	1		
Peyzac le Moustier	suppléants	DUBOIS Stéphane	0	LAMBERT Marylène	0		
Saint Léon sur							
Vézère	Titulaires	KUSTERS Gé	1	LEPLOMB Jacques	1		
Saint Léon sur							
Vézère	suppléants	BLACHERIE Muriel	0	EYQUEM Véronique	0		
				SCHWEITZER			
Sergeac	Titulaires	RENTET Nicole	1	Raymonde	1		
Sergeac	suppléants	BLEMONT Pierrette	0	HEROU Servann	0		
Thonac	Titulaires	LE MELLEDO Patrick	0	MIDDEGAELS Alain	0		
				LAWARREE MALOYER			
Thonac	suppléants	BERNARD Fabrice	0	Claudine	0		
Valojoux	Titulaires	BASTIDE Philippe	1	DUQUERROY Nicolas	1		
Valojoux	suppléants	BLAN Jean-François	0	CALVO Mireille	0		
		SOUS-TOTAL 1 CCVH	8			SOUS-TOTAL 2 CCVH	9
		TOTAL 1	39			TOTAL 2	34

Le quorum est atteint.

Délégué-es absent-es excusé-es :

Philippe MESTUROUX (Castelnaud-La Chapelle), Delphine ARMAGNAC (St Cybranet), Jocelyne TIREL LALAUDE (Grolejac), Guy ESTRUC et Christine PASQUET (Jayac), Manon ROULLAND (La Chapelle-Aubareil)

Délégué-es qui ont donné procuration :

- 1/ Marie-Laure FERBER (Carlux – CC Pays de Fénelon) à Pierre CHEVALIER (Borrèze – CC Pays de Fénelon)
- 2/ Gérard VIELLE à Joël NURDIN (Pechs de l'Espérance - CC Pays de Fénelon)
- 3/ Nathalie LAVERGNE à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac – CC Sarlat Périgord noir)
- 4/ Yuri HIRSCH à Adrien DOURSAT (Marcillac St Quentin - CC Sarlat Périgord noir)

- 5/ BOMBET Franck à TACHE Frédéric (Ste Nathalène - CC Sarlat Périgord noir)
- 6/ Lilian GILET à Arlette ARNAUD (St Laurent la Vallée – CC Domme Villefranche)
- 7/ Morgan FONTAINE (Bouzac – CC Domme Villefranche) à Nathalie CAPELLA (Florimont-Gaumier – CC Domme Villefranche)
- 8/ Bernard MANIERE (Bouzac – CC Domme Villefranche) à Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier – CC Domme Villefranche)
- 9/ Carine VAN STEEN (St Pompon – CC Domme Villefranche) à FARINA Jean-Pascal (Veyrines de Domme – CC Domme Villefranche)
- 10/ Christine PASQUET (Jayac – CC Pays de Fénelon) à Lionel QUINTYN (Paulin – CC Pays de Fénelon)
- 11/ Stevens BERNARD à Jean-Yves GAUCHOT (Carsac-Aillac – CC Pays de Fénelon)
- 12/ Elisa COUSIN à Jean-Michel BODIN (Aubas – CC Vallée de l'Homme)
- 13/ Éric PORTE à Daniel BASTIDE (Archignac – Pays de Fénelon)
- 14/ Paul SAULNIER à Ali LAADJ (Cénac et St Julien – CC Domme Villefranche)
- 15/ Romuald LESTREHAN à Christiane DESMOULINS (Nabirat - CC Domme Villefranche)

Présents : 73 ; Procurations : 15 ; Votants : 88

Secrétaire de séance : Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluet / CC Pays de Fénelon)

En préambule, un hommage est rendu à Monsieur Yves GAROUTY qui nous a quittés. Il était délégué de la communauté de communes Vallée-Dordogne et Forêt Bessède au SMICTOM du Périgord Noir pour la commune d'Allas les Mines.

1. Approbation du PV de la réunion du 02 mars 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance qui s'est déroulée lundi 02 mars 2026, vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 29 mai 2026,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir du lundi 02 mars 2026.

2. Elections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant que la population totale des 57 communes membres regroupées au sein des 5 EPCI adhérents constituant le périmètre d'intervention du SMICTOM du Périgord noir comprend au 1er janvier 2026, 40 579 habitants,

Considérant qu'outre le président du syndicat, son président, cette commission est donc composée de 5 membres du comité syndical élus par l'assemblée à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le comité syndical décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée (l'article L.2121-21 du CGCT).

Le comité syndical décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Le Comité syndical constate le dépôt de la liste suivante :

1°) Membres titulaires

Membres titulaires
1-KUSTERS Gé
2-DESMOULINS Christiane
3-STOLTZ Marc
4-FERBER Marie-Laure
5-CARVES Hervé

2°) Membres suppléants :

Selon les mêmes modalités, l'élection des suppléants s'effectue en nombre égal à celui des titulaires

Membres suppléants
1-TEILLAC Gérard
2-DEJARRIT Magali
3-MESTUROUX Philippe
4-LAVERGNE Nathalie
5-GILET Lilian

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 87 voix pour et 1 abstention, ELIT les membres suivants à la commission d'appel d'offres (CAO) du SMICTOM DU PERIGORD NOIR :

Membres titulaires	Membres suppléants
1-KUSTERS Gé	1-TEILLAC Gérard
2-DESMOULINS Christiane	2-DEJARRIT Magali
3-STOLTZ Marc	3-MESTUROUX Philippe
4-FERBER Marie-Laure	4-LAVERGNE Nathalie
5-CARVES Hervé	5-GILET Lilian

DIT que le Président ou son représentant en sont le président

3. Désignation des membres du conseil d'exploitation du SPIC Périgord noir Environnement

Conformément au règlement intérieur du SPIC « Périgord noir Environnement » approuvé par délibération du 17 mai 2014, le conseil d'exploitation est composé des membres du bureau syndical ; lequel a été renouvelé par délibération n°4-050526 du 05 mai 2026 :

- du président,
- des deux vice-présidents,
- des 10 autres membres composant le bureau syndical,

ainsi que de deux membres choisis par le comité syndical en raison de leurs compétences.

Le président demande s'il y a des candidatures à ces deux postes.

Sont candidats :

M. Gérard TEILLAC

M. Vincent GRASSI

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 87 voix pour et une abstention de Mme Hélène DENIS :

DESIGNE les deux membres susnommés du comité syndical pour siéger au conseil d'exploitation du SPIC « Périgord noir Environnement ».

DIT que le conseil d'exploitation du SPIC « Périgord noir Environnement » est ainsi composé des membres suivants : les membres du bureau syndical et les deux membres du comité syndical désignés :

Conseil d'exploitation du SPIC Périgord noir Environnement	
Président	PEYRAT Jérôme
1 ^{er} vice-président	FANIER Basile
2 ^{ème} vice-président	KUSTERS Gé
Membres du Bureau	CASSAGNOLE Jean-Claude GILET Lilian CHEVALIER Pierre CHAPUT Marion STOLTZ Marc AUDY Céline CARVES Hervé HAUTESSEIRE Éric DELJARRIT Magali DUQUERROY Nicolas
Membres choisis par le comité syndical	TEILLAC Gérard GRASSI Vincent

4. Budget général – Délégation de pouvoir du comité syndical au président du SMICTOM du Périgord noir

Le président propose au comité syndical qu'il lui délègue les attributions permettant de faciliter la bonne administration du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-10,

Considérant que le président peut recevoir des délégations du comité syndical prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que l'article L5211-1 et suivants renvoient aux dispositions des communes et EPCI tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui leurs sont spécifiques,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 29 mai 2026, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- ☞ Article L.2122-22 3° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical soit 500 000 euros annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

- ☞ Article L.2122-22 -4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA), des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ☞ Article L.2122-22 -6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ☞ Article L.2122-22 -11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,
- ☞ Article L.2122-22 -16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical à savoir : actions devant le tribunal administratif, dépôt de plainte au nom du syndicat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- ☞ Article L.2122-22 -17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- ☞ Article L.2122-22 -20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le comité syndical fixé à 500 000 € par année civile ;
- ☞ Article L.2122-22 -30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à cent euros, (qui respecte le seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles l'ordonnateur rend compte à l'assemblée de l'exercice de cette délégation.

Le président devient donc seul compétent pour statuer sur les matières qui font l'objet des délégations mentionnées ci-dessus.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations seront transmises au contrôle de légalité, publiées et intégrées au registre des délibérations.

Le président en rendra compte au comité syndical à chaque séance et il en sera fait mention au procès-verbal.

Les délégations consenties en application des articles susvisés prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des assemblées.

5. Elections professionnelles (CST) Composition du Comité Social Territorial (CST) : Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, répartition des sièges, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles R.252-30, R.252-36 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2026,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 29 mai 2026, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (collège des élus) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE « le recueil » par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

DIT que les cinq élus (titulaires et suppléants) constituant le collège des élus seront désignés par arrêté du président.

6. Elections professionnelles (CST) : Election des représentants du personnel au Comité Social Territorial - Opérations électorales - Autorisation à ester en justice.

Le renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), interviendra le 10 décembre 2026 (arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique).

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3-120126 portant sur les élections professionnelles 2026 – Renouvellement du Comité Social Territorial,

Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026,

Considérant que le SMICTOM du Périgord noir dispose de son CST autonome,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 29 mai 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à représenter l'EPCI pour tout litige relatif aux élections professionnelles,

AUTORISE le Président à faire appel à un avocat en cas de besoin.

7. Délibération de principe – recours à des agents contractuels

Le code général de la fonction publique (CGFP) permet de recourir à des agents contractuels :

- lors d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité (emplois non permanents - article L.332-23 du CGFP)
- pour répondre à des besoins temporaires, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux absents (emplois permanents) qui sont autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'une disponibilité, d'un détachement ou autres situations prévues à l'article L.332-13 du CGFP.

D'autre part, les besoins du service peuvent aussi justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Considérant que le fonctionnement optimal du service nécessite de pouvoir remplacer rapidement un agent territorial indisponible,

Vu l'avis favorable du bureau syndical en date du 29 mai 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter, selon le besoin : des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ainsi qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour renforcer les équipes selon les termes de l'article L.332-23 du CGFP,

FIXE la rémunération de ces personnels contractuels recrutés selon l'article L.332-23 aux grades d'adjoint administratif et d'adjoint technique (catégorie C) au 6ème échelon de l'échelle C1, assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

DIT que si les augmentations légales du SMIC venaient à être supérieures au niveau du 6ème échelon de l'échelle C1, la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré immédiatement supérieur assorti des indemnités, primes et accessoires de la rémunération conformément au statut et ceux institués par délibération de la collectivité,

AUTORISE le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des personnels contractuels recrutés dans le cadre de l'article L.332-13 (remplacement d'agents fonctionnaires indisponibles) selon la nature des fonctions exercées, leur expérience professionnelle et leur profil.

AUTORISE le Président à signer les contrats de travail et avenants à intervenir,

DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget primitif.

8. Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2026 :

Cadre d'emploi Catégorie	Grade	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Temps de travail hebdomadaires en heures
Adjoint administratif - C	adjoint administratif	1	0	35
	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	1	35
Adjoint technique - C	Adjoint technique	12	11	35
	Adjoint technique ppal 2ème classe	6	6	35
		20	19	35
	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	1	25
Agent de maîtrise - C	Agent de maîtrise	1	0	35
	Agent de maîtrise principal	2	2	35
Rédacteur territorial - B	Rédacteur territorial	1	1	35
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35
Technicien territorial - B	Technicien principal de 1ère classe	3	3	35
Attaché territorial - A	Attaché territorial	2	2	35
	Attaché principal	1	1	35
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		52	47	
EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)			46,71 ETP	

9. Accidents du travail – Prise en charge des dépassements d'honoraires et des soins non pris en charge

Les agents victimes d'accidents du travail peuvent être amenés à consulter des spécialistes et / ou bénéficier de soins particuliers occasionnant des dépassements d'honoraires.

Rappel : dans le cadre des accidents du travail, les frais médicaux et paramédicaux sont intégralement à la charge de la collectivité. Une assurance a été souscrite pour couvrir ce risque. Les remboursements s'effectuent sur la base des honoraires pris en charge par la sécurité sociale, ce qui peut engendrer des dépassements d'honoraires.

Le président propose de prendre en charge tous les dépassements d'honoraires selon deux modalités possibles :

- soit le praticien transmet la facture complémentaire à la collectivité pour paiement direct,
- soit l'agent fait l'avance et se fait rembourser par la collectivité sur présentation des justificatifs.

Vu l'avis du Bureau syndical, réuni le 29 mai 2026,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les dépassements d'honoraires relatifs aux soins médicaux et paramédicaux consécutifs à tout accident du travail,

DIT que la collectivité paiera directement aux professionnels de santé les dépassements d'honoraires pratiqués ou les soins nécessaires non pris en charge par l'assureur de la collectivité ou la sécurité sociale,

DIT que la collectivité remboursera l'agent s'il doit faire l'avance et ce sur présentation des justificatifs nécessaires.

10. Projet de construction d'un local gardien et accueil à la déchèterie de Sarlat-La Canéda - Mission de maîtrise d'œuvre

La déchèterie de Sarlat-La Canéda a été ouverte au public en 1992.

Le local de vie destiné aux gardiens et à l'accueil du public est aujourd'hui inadapté et dégradé. Il est nécessaire de permettre aux gardiens d'exercer leurs missions dans des conditions optimisées avec un espace d'accueil agrandi et des installations sanitaires appropriées.

Rappel des prévisions budgétaires 2026 : 120 000 euros TTC pour mener à bien cette opération « construction d'un local social ».

Après présentation du projet et vu l'avis du bureau syndical,
Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, de contractualiser avec l'agence d'architecture Rémi Leyris Architecte (RLA) installée à Montignac-Lascaux pour assurer la maîtrise d'œuvre sur la base d'honoraires fixés à hauteur de 9% de l'estimation HT du projet, aux conditions suivantes (proposition d'honoraires N° 26-61 du 10/03/2026) :

-MISSION 1 : PROJET ARCHITECTURAL (APS – APD – dépôt de permis de construire)	2 589,87 € TTC,
- MISSION 2 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	2 293,89 € TTC,
- MISSION 3 : TRAVAUX ET RECEPTION	2 515,88 € TTC.
Soit une proposition de maîtrise d'œuvre s'élevant à	7 399,64 € TTC.

11. Budget général - Décision modificative n°2026/2

Compte tenu des besoins de recrutements dans le cadre du remplacement d'agents titulaires empêchés le Président propose de faire un virement de crédits vers le chapitre 012.

Vu l'avis du Bureau Syndical, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes	
Chapitre / compte – fonction / désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
011 – c/6288-7212 Autres services extérieurs	50 000,00 €	0,00 €		
012 – c/64111 – 7212 Personnel T – Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
012 – c/64131 – 7212 Personnel NT – Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
74 – c/74751 – 7212 Participation GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL GENERAL		100 000,00 €		50 000,00 €

12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir - Année 2025

Le rapport annuel d'activités du service public d'élimination des déchets a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une connaissance des éléments constituant son coût.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir présenté par le Président,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 29 mai 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir établi pour l'année 2025,

DIT que le rapport sera transmis aux communautés de communes adhérentes et aux communes membres.

13. Décisions du président

Le Président informe le Comité Syndical de la décision prise par le Président comme suit :

Décision modificative budgétaire 1 :

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les comptes 21848 et 2313 des chapitres 21 et 23 afin d'acquérir un nouveau photocopieur et du matériel de bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les crédits ouverts en section d'investissement / dépenses sur le compte 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » (hors opération) pour honorer les dépenses à engager,

ARRETE

Article 1 : le Président décide des virements suivants :

Chapitre - Compte - Fonction - Désignation	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-c/21848-020 Autres matériels de bureau	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23-c/2313-7212 Constructions en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL investissement	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Questions diverses :

☞ M. Marc STOLTZ

- Nous sommes très loin des objectifs de réduction des déchets et les « sacs jaunes » contiennent plus de 50% de refus de tri. Aucune campagne d'information n'a eu lieu sur Sarlat, or c'est nécessaire.

Jérôme Peyrat expose que des animations ont lieu dans les écoles, que la campagne de distribution des sacs noirs est aussi l'occasion de rappeler aux usagers les consignes de tri, que des articles ont été insérés dans la presse locale. Afin de mieux diffuser l'information, une campagne de communication sur Sarlat est à l'étude.

- La commune de SARLAT effectue des collectes de cartons déposés en déchèterie. Les quais ne sont pas adaptés pour faciliter le déchargement du véhicule utilisé.

Jérôme Peyrat explique que les installations de la déchèterie de Sarlat répondent aux normes en vigueur et qu'il n'est pas envisageable d'installer une rampe d'accès permettant à un véhicule de décharger au-dessus des barrières de sécurité.

☞ Une demande est faite concernant l'achat groupé pour la fourniture de panneaux d'information incitatifs à installer sur les points d'apport volontaire rappelant les consignes de tri, ainsi que les coordonnées et les heures d'ouverture de la déchèterie de proximité.

- ☞ Une demande est faite concernant l'intervention du SMICTOM dans les communes pour améliorer la propreté.
- ☞ Afin de sensibiliser les plus jeunes, il serait souhaitable de prêter aux écoles un kit d'animation afin de leur permettre de travailler sur le thème des déchets.

- ☞ Le véhicule poids lourd de lavage est-il livré ?

Jérôme Peyrat répond que ce véhicule est toujours attendu. Le rendez-vous auprès de la DREAL pour l'homologation du châssis est pris ; nous devrions recevoir le véhicule fin juin ou début juillet 2026.

- ☞ Qu'en est-il du budget carburant ?

Jérôme Peyrat répond que c'est évidemment un point de surveillance particulier. La meilleure économie est le carburant qui n'est pas consommé et cela nécessite d'optimiser les tournées.

La fourniture de carburant dépend d'un marché public qui arrive à son terme et la CAO sera prochainement convoquée pour traiter ce sujet.

- ☞ Contenu du sac noir et solutions pour le réduire

- Dans les ordures ménagères, 70% du sac est valorisable (dont 39% est compostable).
- Les encombrants : Il est nécessaire de responsabiliser les usagers sur la propreté des emplacements et les dépôts sauvages.

Jérôme Peyrat explique que :

- le maire dispose de pouvoirs de police lui permettant ainsi qu'à des agents assermentés d'infliger des sanctions aux auteurs de dépôts sauvages,
- mettre en place une vidéosurveillance est un outil utile. L'installation doit être réalisée par une entreprise habilitée qui effectuera les déclarations nécessaires

- ☞ Question sur les coûts et les charges au SMD3

Jérôme Peyrat précise que :

- le traitement des déchets comprend l'enfouissement des déchets résiduels (sacs noirs), des encombrants, mais aussi les prestations de tri et d'élimination des refus qui sont incinérés. C'est un coût de près de 4 millions d'euros sur les 10,6 millions de dépenses de fonctionnement. Le SMD3 paie la TGAP et la répercute dans les charges de traitement (69 €/tonne en 2026),
- le coût de l'enfouissement des déchets résiduels en 2026 s'élève à 214,85 €/tonne.
- nous sommes un syndicat de collecte. Le SMD3 considère que le contenu des caissons en bas de quai des déchèteries ainsi que les recettes qui en découlent lui reviennent,
- initialement, le SMD3 a été créé pour assurer de manière mutualisée la compétence de traitement des déchets ; il s'est doté ensuite de la compétence collecte. Tous les syndicats de collecte l'ont peu à peu intégré sauf le SMICTOM de Nontron et le SMICTOM du Périgord Noir,
- les statuts du SMD3 prévoient une contribution de solidarité appliquée aux membres fondateurs (syndicats de collecte) et celle-ci existe toujours (environ 740 000 € en 2026 sur la base de 18,25 € / habitant),
- fin programmée de l'enfouissement : la loi de transition énergétique de 2015 prévoit de limiter à 10% maximum l'enfouissement des déchets produits en 2035. Des solutions sont à trouver au niveau départemental ou interdépartemental : UVE

de Brive et de Bègles, chaudière CSR à Condat, terrain classé CEVESO à Bergerac pouvant recevoir des aménagements nouveaux.

☞ **Avons-nous une date de notre passage au SMD3 ?**

Jérôme Peyrat explique que :

- par délibération du 30/06/2025, le transfert des compétences du SMICTOM au SMD3 a date de mise en œuvre de la fin du SMICTOM est fixé au 01/01/2027. Nous ne sommes pas prêts : les contrôles d'accès ne sont pas installés et le fichier des usagers nécessitera des mises à jour importantes. La question d'un report risque à nouveau d'être posée,*
- la redevance incitative : des usagers souhaitent une étude comparant redevance incitative et taxe incitative (TEOMi). Ce dernier mode de financement nécessite également l'utilisation d'un badge par chaque usager pour les dépôts de sacs noirs.*

☞ **Qu'en est-il du personnel lors de l'intégration au SMD3 ?**

Jérôme Peyrat rappelle que le Président du SMD3 s'est engagé oralement sur le maintien du statut et de la part fixe du régime indemnitaire des agents qui seront intégrés.

M. Pierre CHEVALIER demande que cela soit à nouveau précisé.

La séance est levée à 20 heures 00.

*Le secrétaire de séance
Gérard TEILLAC*



*le Président
Jérôme PEYRAT*



